

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE
TONNAGE A 19 TONNES SUR LE PONT
DU PRE FILLET
Arrêté N°2024/066**

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure du pont du « Pré Fillet », situé entre la RD 292 commune des Moussières desservant la voie communale « route du Pré Fillet » rejoignant le carrefour des Rasses au niveau de la RD 291^{E1}, n'est pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 19 tonnes, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes est interdite sur le pont du Pré Fillet.

ARTICLE 2 :

L'accès pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 19 tonnes devant desservir les riverains devra se faire depuis le carrefour de la RD 291^{E1} lieudit les Rasses avec retournement avant le pont.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Septmoncel les Molunes.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,
Le 18 novembre 2024

Le Maire,

Raphaël PERRI

